

## LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT.

A propos de cette question dont s'occupent certains députés radicaux en France, le *Journal des Débats* peu clérical, comme on sait, écrit :

“ Il paraît que “ la question de la séparation de Eglise et de l'Etat est toujours à l'ordre du jour. ” C'est du moins ce que nous apprenons par une petite note publiée dans les journaux radicaux. MM. Yves Guyot, Jouffrault, Julien, Blatin et plusieurs autres députés, auteurs d'une proposition de loi concernant la “ séparation facultative, ” vont organiser en province, pendant les vacances, une tournée de conférences pour propager leurs idées. Ils commenceront par une grande réunion qui aura lieu, le 18 septembre, à Clermont-Ferrand. Pourquoi Clermont-Ferrand plutôt que Paris, Saint-Etienne ou Lyon ? La note ne nous le dit pas. La perspicacité de nos lecteurs le devinera peut être. En tous cas, félicitons l'Auvergne d'avoir été choisie pour entendre, la première, prêcher la bonne nouvelle.

“ C'est une curieuse proposition de loi que celle de M. Yves Guyot et de ses collègues. Elle est si étrange et si compliquée que les habitants de Clermont-Ferrand pourraient bien ne pas la comprendre du premier coup. Rendons-lui justice : elle est moins draconienne que celle de M. Boysset et de la sous-commission parlementaire dite, par antiphrase, “ du Concordat. ” Elle ne menace pas de la perte de la qualité de Français, pour contravention à la loi sur les syndicats professionnels les trente cinq ou trente-six millions de catholiques qui habitent ce pays. Elle ne confisque pas, purement et simplement, les biens mobiliers des fabriques ; peut-être parce que ses rédacteurs n'y ont pas pensé. Elle s'appuie sur un principe nouveau et fort original : celui de la participation facultative des contribuables aux dépenses publiques.

“ Voici comment on s'y prendra. La somme affectée aujourd'hui au budget des cultes, soit un peu moins 50 millions, sera distribuée par l'Etat entre les communes, pour former en faveur de chacune d'elles une dotation perpétuelle. Si l'on décidait que chaque commune fera ce qu'elle voudra de cette dotation, et sera libre de la consacrer ou non au service du culte, ce serait déjà un régime suffisamment bizarre. Mais la proposition de loi va plus loin. Elle donne à tout contribuable, individuellement, la faculté de se faire rembourser, sous forme de réduction de ses centimes communaux, sa part contributive dans la donation de la commune. Si la moitié plus un des contribuables de la commune use de cette faculté, la totalité de la dotation servira de plein droit au dégrèvement des centimes additionnels. Bien entendu, les Conseils municipaux pourront changer, s'ils le veulent, l'affectation des édifices consacrés au culte. Bien entendu aussi, les églises cathédrales et métropolitaines situées dans les com-